

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 16 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

### GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN - AVENANTS N°10 ET N°5 ACTUALISANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

#### Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

#### Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

#### Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

#### Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 22 JUIN 2026**

#### **GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN - AVENANTS N°10 ET N°5 ACTUALISANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES**

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 14 décembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 18 décembre 2015 créant le service commun de Communication Externe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun de la Direction Générale des services à la direction chargée du pilotage et de la transformation ;

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la CAN,

Vu la convention constitutive du service commun « Communication Externe », établie entre la CAN et la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ses avenants 1 à 4 ;

Vu la convention constitutive du service commun « Direction Générale des services », établie entre la CAN et la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021, et ses avenants 1 à 9 ;

Considérant le projet d'avenant n°10 à la convention constitutive du service commun étendue à la direction du pilotage et de la transformation publique ;

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention constitutive du service commun de Communication Externe ;

Par délibérations respectives du 28 et du 29 juin 2021, la Ville de Niort et la CAN ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, un service commun de Direction générale des services techniques, géré par la CAN. Les avenants à la convention constitutive ont élargi le service commun à la totalité de la direction générale et à la direction de la Transformation Publique. La convention constitutive établit que les locaux liés à l'exercice des missions, et notamment à celles liées à la Transformation Publique, restent les locaux de la Ville de Niort et de la CAN originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, des missions. La convention et ses avenants prévoient que « *chaque collectivité prend en charge (...) les locaux de travail (...)* »

Par délibérations respectives du 14 et du 18 décembre 2015, la CAN et la Ville de Niort ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un service commun de Communication externe, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. La convention constitutive de ce service établit sa localisation au sein des bâtiments du siège administratif de la CAN. Elle prévoit les modalités de répartition des frais de fonctionnement liés aux locaux, entre la Ville de Niort et la CAN.

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces de travail, la direction de la Transformation Publique est relocalisée dans sa totalité au sein du siège administratif de la CAN, et la direction de la Communication externe est relocalisée au sein du bâtiment communal situé au 7 rue du Mûrier (Niort). Dans un souci de transparence, il est ainsi nécessaire de modifier les conventions de mutualisation pour tenir compte de ces évolutions et adapter les modalités de partage des frais afférents.

Par ailleurs, la convention constitutive du service commun de communication externe prévoit une actualisation du calcul des charges de fonctionnement du service tous les cinq ans sur la base des charges réelles. Ces charges sont ainsi à actualiser sur la base des dépenses réelles 2025. En particulier, les dépenses faisant déjà l'objet d'une répartition entre la Ville de Niort et la CAN au titre des mutualisations de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction générale doivent être exclues du calcul des charges à répartir dans le cadre de la convention du service commun « Communication Externe »

La présente délibération a pour objet de :

- Proposer un avenant n°10 à la convention du service commun intégrant la direction de la transformation, qui établit la nouvelle localisation de cette direction et prévoit les modalités de répartition entre la Ville de Niort et la CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes. Il modifie à cet effet les articles 3 (« Organisation et gestion du service commun »), 4-1 (« Détermination du coût unitaire de fonctionnement ») et 4-3-2 (« Charges de fonctionnement du service et contrats de prestations rattachées ») de la convention initiale ;
- Proposer un avenant n°5 à la convention du service commun de communication externe, qui établit la nouvelle localisation du service de Communication externe, prévoit les modalités de répartition entre la Ville de Niort et la CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes, et actualise le calcul les charges de fonctionnement du service. Il modifie à cet effet les articles 4 (« Statut des locaux »), 8 (« Répartition des frais ») et 9 (« Modalités de remboursement »).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention portant création d'un service commun de direction générale des services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ;
- Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention portant création d'un service commun de Communication externe de la CAN et de la Ville de Niort ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ces avenants et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Sophie BOUTRIT**

**Claude BOISSON**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**

**Mention des voies et délais de recours :**

*« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*